

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_133
APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION DU POLE JEUNESSE DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 38

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 10

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Héléne DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Anne-Eugénie GASPAR, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative, Jeunesse et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que la jeunesse est un axe prioritaire de la feuille de route du mandat 2020-2026.

Les services de la ville de Mérignac collaborent depuis plusieurs années avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux pour la réalisation d'un Pôle Jeunesse en plein cœur du centre-ville mérignacais.

Le Pôle Jeunesse proposera un lieu unique pour les jeunes de 11 à 30 ans regroupant un espace Jeunes, la Mission Locale, le Bureau Info Jeunes et l'association Technowest Logement Jeunes.

Il s'agira donc d'un lieu de vie, d'insertion, de loisirs, d'information, de formation, d'accompagnement à l'autonomie, d'accès aux droits, d'aide à la création d'activité et d'accompagnement vers l'emploi. Intégralement conçu en co-maitrise d'ouvrage avec le bailleur social Gironde Habitat, ce projet intégrera également 60 logements et permettra d'héberger dans le centre de Mérignac 90 jeunes dans une résidence habitat jeunes agréée par l'Etat et gérée par l'association Technowest Logement Jeunes.

La gouvernance du pôle devra impliquer largement les acteurs en lien avec la jeunesse sur le territoire et les jeunes eux-mêmes. Les jeunes auront une voix égale aux autres parties prenantes. Les jeunes devront être partie prenante, selon des modalités à définir, du fonctionnement du pôle et de la définition des actions qui y sont menées.

C'est en ce sens que la charte de coopération du Pôle Jeunesse a été établie avec le concours de l'association Technowest Logement Jeunes, la Mission Locale Technowest et les centres information et animation du service Jeunesse Réussite Educative Parentalité.

Cette charte a vocation à structurer l'organisation des trois entités au sein de l'équipement Pôle Jeunesse de Mérignac.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la charte de coopération du Pôle Jeunesse telle que proposée en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/25
ID 033-213302813-20251006-11722-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.